



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 75/26 – CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A LA SOCIÉTÉ UI INVESTISSEMENT

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu la demande de la société UI INVESTISSEMENT,

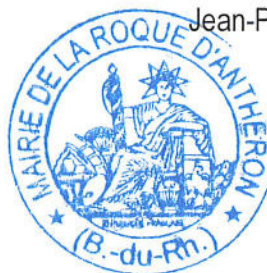
DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de location établie entre la commune et la société UI INVESTISSEMENT ayant pour objet la mise à disposition de certains espaces de l'Abbaye de Silvacane, classée Monument Historique, en vue d'une privatisation du cloître et des jardins pour l'organisation d'un dîner de gala avec visite guidée du monument et ce, dans les conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

DE CHARGER le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 31 août 2026

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS



Annexe : Convention de location

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 2/09/26

Et de la publication ou notification le : 2/09/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260831-DEC_75_26-D



CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par **Monsieur Jean-Pierre SERRUS**, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération °26/23 du 20 mars 2026 donnant délégations du conseil municipal au maire,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

d'une part,

Et

Société : UI INVESTISSEMENT

Secrétaire général : M. Aymeric BALMONT

SIRET: 41781053800047

Adresse : 6, rue Newton – 75116 Paris

Téléphone : 06 60 59 77 07/ Courriel : aymeric.balmont@ui-investissement.fr

Ci-après dénommés « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de certains espaces de l'Abbaye de Silvacane, classée Monument Historique, en vue d'une **privatisation du cloître et des jardins de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation d'un dîner de gala avec visite guidée du monument** par le Bénéficiaire, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES ESPACES MIS À DISPOSITION

Sont mis à disposition du Bénéficiaire :

Désignation	Montant TTC
Mise à disposition des jardins	1 500,00 €
Mise à disposition du cloître (avec pose d'un sol de protection)	3 500,00 €

Ouverture exceptionnelle du monument pendant 1h30 pour la visite guidée organisée par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence	765,00 €
Mise à disposition d'un agent d'accueil de l'abbaye de 17h00 à 00h30	245,00 €
Mise à disposition d'une guide conférencière de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron pour une visite guidée de l'abbaye	150,00 €

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

L'Abbaye de Silvacane étant classée au titre des monuments historiques, le Bénéficiaire s'engage à :

1. Respecter l'intégrité du monument :

Il est strictement interdit de modifier, souiller, fixer, percer, coller ou clouer tout élément de l'édifice, de ses sols, murs ou mobilier, ou de réaliser toute installation susceptible d'altérer le monument, même temporairement.

2. Se conformer aux prescriptions et règles :

Le Bénéficiaire doit respecter toutes les prescriptions écrites ou orales émises par le représentant de la Commune, le responsable du monument ou le personnel de surveillance.

3. Assurer la sécurité et la responsabilité des personnes :

Le Bénéficiaire reconnaît avoir été informé que les cheminements à l'intérieur et aux abords de l'abbaye comportent des sols en graviers, des escaliers et des irrégularités liées à l'ancienneté du bâtiment. Il assume **toute responsabilité** pour ses invités et prestataires quant à l'accès et la circulation dans ces espaces.

4. Se conformer aux règles légales :

Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de salubrité, d'ordre public et de protection des monuments historiques.

5. Préserver l'environnement et la tranquillité du site :

Le Bénéficiaire doit veiller à ce que ses invités et prestataires n'endommagent ni le monument ni ses abords ni le mobilier, et à limiter toute nuisance sonore ou matérielle.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX

Les espaces loués sont exclusivement destinés à l'organisation de la manifestation déclarée à l'article 1.

Les espaces sont loués "nus", sans mobilier, matériel technique, ni équipement de réception (à l'exception des installations sanitaires et de l'éclairage standard du monument). Toute autre utilisation, notamment à caractère commercial, artistique, politique ou lucratif, est interdite sans autorisation écrite préalable de la Commune.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE PRÉSERVATION DU MONUMENT

Afin d'assurer la protection du monument, les règles suivantes sont impératives :

1. Interdiction d'installations nuisibles :

Les structures ou les dispositifs nécessitant un appui ou une fixation sur le bâti sont proscrits.

2. Nourriture et boissons :

L'introduction de nourriture ou de boissons à l'intérieur des bâtiments de l'abbaye est strictement interdite.

Toutefois, une dérogation est admise dans le cloître, sous réserve que celui-ci soit préalablement équipé d'un sol de protection conforme, mis en place par le Bénéficiaire ou la Commune.

3. Interdiction de fumer :

L'ensemble du site, comprenant les bâtiments et les jardins, est soumis à une interdiction totale de fumer.

En cas de privatisation, le Bénéficiaire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Dans les espaces extérieurs uniquement, le Bénéficiaire pourra autoriser le tabac et devra mettre en place, sous sa responsabilité, des cendriers en nombre suffisant, ainsi que les dispositifs nécessaires pour garantir la propreté et la sécurité du site.

4. Transport du matériel :

L'usage de transpalettes, chariots ou tout engin roulant est interdit dans l'enceinte du monument. Le matériel devra être déplacé manuellement sans contact abrasif avec les sols.

5. Gestion des accès :

Le portail principal doit être refermé après chaque passage.

6. Interdictions générales :

Sont strictement prohibés :

- a. l'hébergement de personnes sur le site,
- b. la présence d'animaux,
- c. le stockage de produits inflammables ou dangereux.

ARTICLE 5 BIS – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Afin d'assurer la sécurité du Monument Historique, toute installation électrique temporaire est strictement encadrée et soumise aux règles suivantes :

1. Points de Raccordement et Puissances Disponibles :

Lieu	Arrivée(s)	Sortie(s) Naturelle(s)
Local Extérieur	1 x 32 Ampères Triphasé type P17	3 x 16 Ampères Monophasé
Parloir	1 x 32 Ampères Triphasé type P17 + 1 x 63 Ampères Triphasé type P17	

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 02/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260831-DEC_75_26-D

- **17h30** : arrivée des 90 invités.
- **17h30** : visite guidée de l'Abbaye de Silvacane (2 guides de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence confirmés et pris en charge par l'office de tourisme d'Aix-en-Provence ; 1 guide-conférencière de l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron dont le montant de la prestation est inclus dans le devis).
- **19h00** : cocktail dans les jardins.
- **20h30** : dîner assis dans le cloître.
- **00h30** : fin de la manifestation, départ du traiteur Roland Paix et état des lieux de sortie.

Informations importantes

- Les espaces sont mis à disposition nus.
- Une fermeture exceptionnelle du monument au public sera effectuée de 14h00 à 17h00 afin de permettre les opérations d'installation et l'accueil de l'événement.
- Pendant toute la durée de la privatisation, l'abbaye accueillera l'exposition « Murmures » d'Alain Du Pontavice. L'ensemble des œuvres, dispositifs de présentation et éléments de protection devront être intégralement préservés. Aucun déplacement, démontage, occultation ou modification des œuvres ou de leur scénographie ne sera autorisé.
- La mise à disposition est consentie dans le respect des prescriptions applicables à un Monument Historique classé. Toute installation devra être validée préalablement par la Commune.

L'abbaye étant ouverte au public de 10h à 13h et de 14h à 17h en basse saison (fermée les lundis) et de 10h à 13h et de 14h à 18h en haute saison, aucun véhicule ne pourra accéder au site durant ces horaires.

Tout dépassement d'horaires donnera lieu à une facturation supplémentaire correspondant au temps du personnel mobilisé.

Toute modification d'horaires devra être préalablement validée par écrit par la Commune.

ARTICLE 9 – CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité maximale d'accueil des lieux, déterminée par les normes de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP), est fixée comme suit :

Espace	Superficie	Capacité Max. Assis (Dîner)	Capacité Max. Debout (Cocktail)	Note
Eglise	800 m ²	342 personnes	N/A	Repas strictement interdits
Cloître	420 m ²	150 personnes	300 personnes	Repas possible avec revêtement des sols

Jardins	1 000 m ²	400 personnes	1000 personnes	Repas possible
---------	----------------------	---------------	----------------	----------------

Il appartient au Bénéficiaire de s'assurer du respect des consignes et effectifs maximums par espace. En cas d'incident dû ou aggravé par un nombre trop important de participants, le Bénéficiaire sera seul responsable.

ARTICLE 10 – REDEVANCE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de six mille cent soixante euros **(6 160€)** TTC, payable par virement bancaire.

La redevance donnera lieu à l'émission de trois titres de recettes :

- **1er titre** : 1 800 € au titre de la **caution** ;
- **2e titre** : 1 848 € au titre des **arrhes** ;
- **3e titre** : 4 312 € au titre du **solde**.

Le Bénéficiaire fournira un RIB pour le remboursement de la caution.

ARTICLE 11 – CAUTION

Une caution d'un montant de **1 800 €** sera encaissée à la signature de la convention. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie, sous réserve de l'absence de dégradations et du paiement intégral de la redevance.

En cas de manquement, la Commune pourra retenir tout ou partie de la caution, sans préjudice des poursuites supplémentaires. Si le préjudice s'avère plus élevé que le montant de la caution, le bénéficiaire devra également s'acquitter de la différence.

La réservation devient définitive à la **double condition** de la signature de la convention et du versement de la caution.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le Bénéficiaire fournira, à la signature de la convention, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ou aux biens pendant l'occupation.

À compter de l'installation, il assume l'entière responsabilité des lieux et des personnes présentes.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉS

Le Bénéficiaire est responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations causés au monument, à son mobilier ou à ses abords, qu'ils résultent de son fait, de celui de ses invités, prestataires ou sous-traitants.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens appartenant au Bénéficiaire ou à ses invités.

Le Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et la préservation du site, notamment par la mise en place d'un service de sécurité adapté.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter l'ensemble des lois et règlements applicables (sécurité, salubrité, bruit, environnement, travail) ;
- obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- se conformer aux instructions du personnel de la Commune durant la manifestation ;
- Fournir une **attestation de conformité électrique** pour toute installation temporaire (cf. annexe 3).

Le gardien du site est habilité à intervenir en cas de non-respect des présentes dispositions.

1. Pour la durée de l'événement, la personne référente représentant le Bénéficiaire sera :

Roland Paix, Stéphanie Martin (directrice commerciale), 06 18 40 37 66,
stephanie.martin@rolandpaix.com

ARTICLE 15 – RÉSILIATION ET ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

- Plus de 45 jours avant la date d'occupation : 20 % du montant total de la redevance est dû ;
- Entre 45 et 15 jours avant la date : 50 % du montant total est dû ;
- Moins de 15 jours avant la date : 100 % du montant total est dû, sauf cas de **force majeure** dûment justifié.

En cas de résiliation par la Commune, sans faute du Bénéficiaire, aucune indemnité ne pourra être réclamée à cette dernière.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 27/08/2026

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron
Le Maire,
Jean-Pierre SERRUS

Pour le Bénéficiaire
UI INVESTISSEMENT
Aymeric BALMONT

Annexe 1 – ETAT DES LIEUX

A. Informations Générales de la Location

Champ	Détails
Nom du Bénéficiaire :	
Date de l'Événement :	
Date de l'État des Lieux ENTRANT :	
Date de l'État des Lieux SORTANT :	
Représentant de la Commune :	
Représentant du Bénéficiaire :	
Espaces Loués (Cocher) :	☐ Église Abbatiale / ☐ Cloître (avec protection) / ☐ Cloître (sans protection) / ☐ Les Jardins

B. État des Lieux Entrant (Avant installation)

Constat contradictoire de l'état initial des lieux avant la prise de possession par le Bénéficiaire et ses prestataires.

Espace / Élément	État Général (Propre / Sale)	État du Bâti / Sol (Bon / Moyen / Dégradé)	Observations / Détériorations Existant (Préciser)
1. Église			
2. Cloître			
3. Les Jardins			

Par la présente, le Bénéficiaire reconnaît prendre possession des lieux dans l'état décrit ci-dessus.

C. État des Lieux Sortant (Après la Manifestation et le Nettoyage)

Constat contradictoire de l'état des lieux après l'événement et le départ complet des prestataires.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260831-DEC_75_26-D

Espace / Élément	Propreté des Lieux (Conforme / Non Conforme)	Intégrité du Bâti / Sol (Conforme / Dégradation)	Détails des Dommages / Manquements au Nettoyage (Taches, Déchets, Brûlures, Etc.)
1. Église			
2. Cloître			
3. Les Jardins			

D. Contrôle Spécifique des Sanitaires

Conformément à l'Article 6 de la Convention, l'état de propreté des sanitaires doit être impeccable.

Élément	État Entrant (Indiquer l'état initial)	État Sortant (Conforme / Non Conforme)	Observations (Sol souillé, dégât des eaux, etc.)
Propreté Générale			
Miroirs / Murs			
Équipements (Robinets, Chasses)			

E. Décision et Conclusion

1. Conformité Générale:

☐ **Conforme** : Les lieux ont été restitués en l'état initial et la propreté est jugée satisfaisante. La caution doit être restituée intégralement.

☐ **Non Conforme (Nettoyage)** : Les lieux nécessitent un nettoyage de remise en état courant. Application d'une pénalité forfaitaire de **500 € TTC** (cf. Art. 6 de la Convention).

☐ **Non Conforme (Dommages/Détériorations)** : Des dégradations ou des souillures importantes ont été constatées. Retenue de la caution de **1 000 €** et / ou facturation des coûts de réparation/nettoyage spécialisé sur devis. " Si le préjudice s'avère plus élevé que le montant de la caution, le bénéficiaire devra également s'acquitter de la différence."

2. Montant Retenu sur la Caution : [Montant en chiffres] €

3. Justification (à remplir par la Commune): [Détailler les raisons précises de la retenue, référence à l'Article 6]

F. Signatures

Les parties reconnaissent avoir procédé à un état des lieux contradictoire et acceptent les conclusions ci-dessus.

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron :

Pour le Bénéficiaire :

Nom, Prénom et Fonction :

Nom, Prénom et Fonction :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Annexe 2 – PLAN D'ACCES



Accès

Depuis Avignon

N7 vert Pont Royal
Puis D561 vers La Roque d'Anthéron

Depuis Marseille, Aix-en-Provence,

Autoroute A51 vers Avignon puis N7
Ensuite D561 vers La Roque d'Anthéron

Abbaye de Silvacane
Route Départementale 561
13640 La Roque d'Anthéron
Renseignements : 04 42 50 41 69
abbaye@ville-laroquedantheron.fr

Coordonnées GPS :
N 43° 42' 58.7802" - E 5° 19' 46.5672"

Contact du gardien :

KADI Audrey ☎ 07 57 76 46 41

Code du portail :

⚠ Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner devant la façade durant les horaires d'ouverture aux visiteurs.

➤ Accès Accueil / boutique

➤ Accès technique

P Parking P1 23 places +1 famille

P Parking P2 + 50 places

P Parking ouverture exceptionnelle

P Parking PMR 1 place ♿

🚌 Parking Bus

🚚 Parking Technique

🚪 Portail accès technique

🗑 Conteneurs poubelles

🏠 Accueil - Boutique

1 Les jardins

2 Petit pré (emplacement foodtrucks)

3 Jardin des moines

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260831-DEC_75_26-D

Annexe 3 - ATTESTATION DE CONFORMITE ELECTRIQUE

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Fonction / Entreprise :

Adresse :

Téléphone / E-mail :

Certifie avoir réalisé l'installation électrique pour la manifestation suivante :

Nom de la manifestation :

Date de l'installation :

J'atteste que l'ensemble de l'installation électrique mise en place est **conforme aux normes de sécurité en vigueur**, et qu'elle respecte les **prescriptions techniques applicables aux sites classés Monuments Historiques**, notamment en matière de prévention des risques, de puissance installée, d'isolement et de conformité des équipements utilisés.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :